

Début séance 18h30

Fin de séance 19h03

**Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal
20 mars 2026**

Par convocations individuelles adressées le 16 mars 2026 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le 20 03 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par le Maire sortant, s'est réuni en la mairie d'ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de Mme Florence BASSIGNANI, la plus âgée des membres du conseil municipal élu, puis par Aude WOZNICZKA, Maire nouvellement élue.

Étaient présents : Mesdames WOZNICZKA, GROLIER, BASSIGNANI, PERROT, PION, EYNARD, PLASMANS, et Messieurs HELLEC, ZAHAF, VIEILLE, BENRALI, BRIEN, ETAIN, COLLIER

Absents représentés : M. MONTGILLARD (procuration à Mme PERROT)

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage de la liste des délibérations : 23/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 14 Votants : 14

Secrétaire de séance : Mme Lydie GROLIER

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Pascal ETAIN, maire sortant qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Lydie GROLIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 février 2026

(arrivée de M. BENRALI à 18h35)

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé, par vote à main levée, à la majorité des votants (6 pour, 9 abstentions Mmes BASSIGNANI, EYNARD, GROLIER, PION, WOZNICZKA et MM. BRIEN, HELLEC VIEILLE, ZAHAF, 0 contre)

07 -03/2026 : Élection du Maire

Présidence de l'assemblée

Mme Florence BASSIGNANI, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes Valérie PERROT et Anne-Sophie PLASMANS.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le

président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	12
f. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Aude WOZNICZKA	12	douze

Proclamation de l'élection du maire

Mme Aude WOZNICZKA a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

08 -03/2026 : Création des postes d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 1 adjoint.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune, à la majorité des votants (14 pour, 0 abstention, 1 Contre M. ETAIN).

09-03/2026 : Élection des adjoints au Maire

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **15**
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **3**
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **12**
f. Majorité absolue **7**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Martial MONTGILLARD	12	douze

Proclamation de l'élection des adjoints

La liste présentée par M. Martial MONTGILLARD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Martial MONTGILLARD (premier adjoint), Mme Lydie GROLIER (deuxième adjointe)

Les procès-verbaux et leurs annexes ont été remplis et signés par les membres du bureau.

Charte de l'Élu Local



Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, Madame le Maire nouvellement élue a donné lecture de la charte de l'élu local, comme prévu au Code Général des Collectivités Territoriales. Elle leur a remis à chacun un exemplaire de cette charte.

(départ de M. ETAIN à 19h)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19H03.

Validé lors de la séance du conseil municipal du 07/04/2026

Le secrétaire de séance,
Lydie GROLIER



Le Maire,
Aude WOZNICZKA

